

Bruxelles, le 14 juillet 2017
(OR. en)

11265/17

COASI 95	RECH 261
ASIE 26	ENV 687
CFSP/PESC 686	CULT 93
RELEX 657	MIGR 132
DEVGEN 173	COTER 73
CONOP 63	TRANS 324
COHOM 85	ENER 331
WTO 166	POLMAR 26
AGRI 402	JAI 693

NOTE POINT "I/A"

Origine:	groupe "Asie/Océanie"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision de la Commission sur le plan d'action ASEAN-UE (2018-2022) - Approbation par le Conseil

1. Le 14 juillet 2017, la Commission a adopté une décision¹ sur le plan d'action ASEAN-UE (2018-2022).
2. La date d'adoption envisagée du plan d'action ASEAN-UE (2018-2022), au nom de l'Union européenne, est le 6 août 2017, à l'occasion de la conférence post-ministérielle de l'ASEAN avec l'UE (CPM) + 1 qui aura lieu à Manille.
3. Le groupe "Asie/Océanie" a marqué son accord sur le texte le 14 juillet 2017.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu sur le texte figurant à l'annexe de la présente note et à transmettre le texte au Conseil pour approbation.

¹ C(2017) 4978 final

**Plan d'action ASEAN-UE
(2018-2022)**

Le présent plan d'action ASEAN-UE remplace le plan d'action 2013-2017 de Bandar Seri Begawan pour le renforcement du partenariat ASEAN-UE et devra être approuvé au niveau ministériel ASEAN-UE.

1. COOPÉRATION POLITIQUE ET EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

1.1. Renforcer le dialogue stratégique et approfondir la coopération politique et en matière de sécurité

- a) Organiser des réunions ministérielles ASEAN-UE tous les deux ans et une conférence post-ministérielle de l'ASEAN avec l'UE (CPM)+1 tous les ans, soutenues par des sessions régulières de la réunion UE-ASEAN au niveau des hauts fonctionnaires, ainsi qu'une réunion du comité mixte de coopération (CMC) ASEAN-UE.
- b) Renforcer la coopération dans les enceintes régionales et multilatérales, y compris au sein des Nations unies et des autres instances relevant du système des Nations unies, ainsi que dans le cadre de la réunion Asie-Europe (ASEM) et dans celui du G20, et élaborer, le cas échéant, des positions conjointes.
- c) Renforcer le dialogue entre le comité des représentants permanents de l'ASEAN et la mission de l'Union européenne auprès de l'ASEAN à Djakarta afin de soutenir les efforts déployés pour élever ce partenariat au rang de partenariat stratégique. Encourager l'établissement de liens entre le comité des représentants permanents de l'ASEAN et le Comité des représentants permanents de l'Union européenne (COREPER).

1.2. Renforcer le dialogue ASEAN-UE dans le cadre de l'architecture de sécurité de l'Asie du Sud-Est placée sous l'égide de l'ASEAN

- a) Soutenir l'architecture régionale de sécurité ouverte, inclusive et à plusieurs niveaux, placée sous l'égide de l'ASEAN, et faire bon accueil à la participation progressive de l'UE à l'ensemble des processus menés par l'ASEAN, en particulier le sommet de l'Asie de l'Est.
- b) Renforcer le dialogue et promouvoir la coopération avec l'UE sur les questions de défense et de sécurité, à travers le dialogue des responsables de la défense du Forum régional de l'Asean (FRA) et la participation progressive aux groupes de travail et aux exercices de la conférence élargie des ministres de la défense de l'ASEAN (ADMM+).
- c) Renforcer le rôle du forum régional de l'ASEAN (FRA), dont l'ASEAN est la principale force motrice, et soutenir la mise en œuvre des programmes de travail du FRA; et
- d) Coopérer dans les domaines de la médiation et du dialogue, de la réconciliation, de l'instauration d'un climat de confiance, de la diplomatie préventive, de la gestion et de la prévention des conflits, de la maîtrise des armements, du désarmement, de la non-prolifération et des initiatives de consolidation de la paix dans la région, à travers des ateliers, des séminaires, l'échange de bonnes pratiques et d'autres initiatives de renforcement des capacités engagées avec les plateformes pertinentes de l'ASEAN, telles que l'Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation, conformément à ses ressources propres traditionnelles (RPT).

1.3. Lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale et s'attaquer à d'autres problèmes de sécurité non traditionnels

- a) Réviser et mettre en œuvre le programme de travail ASEAN-UE relatif à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale (2014-2017) et préparer le programme de travail de la prochaine génération qui devra tenir compte des nouveaux domaines prioritaires décidés d'un commun accord.
- b) Organiser la réunion des hauts fonctionnaires de l'ASEAN sur la criminalité transnationale (SOMTC) en prévoyant des consultations régulières de l'UE, en marge de la réunion annuelle de la SOMTC, en vue de promouvoir le dialogue et la coopération sur les moyens de lutter contre la criminalité transnationale, la criminalité environnementale, la drogue et la cybercriminalité. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation.

- c) Soutenir la mise en œuvre de la convention de l'ASEAN contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (ACTIP), et du plan d'action de l'ASEAN relatif à la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi qu'au trafic d'êtres humains dans les pays de l'ASEAN et de l'UE.
- d) Promouvoir la coopération en ce qui concerne le respect des normes internationales qui sont consacrées dans la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dans le protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que dans le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.
- e) Favoriser l'interaction entre ASEANAPOL et EUROPOL, conformément à la lettre d'intention signée le 8 novembre 2016 par les deux organisations, en vue de renforcer la coopération de ces deux organisations dans le cadre d'un soutien mutuel et en facilitant l'échange de bonnes pratiques et d'expériences dans leurs domaines d'intérêt.

1.4. Renforcer la coopération en matière de sûreté maritime et favoriser d'autres échanges en matière de sécurité et de défense

- a) Procéder à un échange d'expérience sur les questions maritimes, notamment dans le cadre du dialogue ASEAN-UE à haut niveau sur la coopération en matière de sûreté maritime et dans celui de la coprésidence de la réunion intersessions du forum régional de l'ASEAN (FRA) sur la sûreté maritime (2017/2020) - en "synchronisant" autant que possible les programmes de ces deux initiatives - et partager les connaissances et l'expertise relatives à la gestion commune durable des ressources marines.
- b) Promouvoir les principes de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM 1982) et encourager leur respect, et renforcer la coopération en matière de sûreté maritime en vue de lutter notamment contre la piraterie maritime, les vols à main armée contre les navires, les détournements et le trafic d'armes, conformément aux principes pertinents du droit international universellement reconnus.

- c) Renforcer la coopération en matière de sécurité maritime, de recherche et de sauvetage (SAR), y compris la mise en œuvre de la déclaration de l'ASEAN sur la coopération en matière de recherche et de sauvetage en mer de personnes et de navires en détresse, en ayant recours à l'échange d'informations, à la coopération technologique et à l'échange de fonctionnaires de l'ASEAN et de l'UE compétents en la matière.
- d) Poursuivre le dialogue dans les domaines de la sécurité et de la défense en s'attachant à améliorer la compréhension des problèmes et dans la perspective d'une coopération renforcée.

1.5 Promouvoir le désarmement et la non-prolifération

- a) Coopérer dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) conformément au programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et des efforts déployés pour réglementer le commerce international d'armes conventionnelles ou en améliorer la réglementation, en adhérant au traité sur le commerce des armes ou en tenant compte de ses dispositions. Coopérer dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 du CSNU.
- b) Promouvoir la coopération en ce qui concerne l'atténuation des risques liés à l'utilisation illicite de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), en s'appuyant sur les résultats de l'initiative relative aux centres d'excellence CBRN de l'UE et dans la perspective de la création d'un cadre de coopération régionale UE-ASEAN en matière de contrôle des exportations de biens à double usage.

1.6 Promouvoir des valeurs de paix

- a) Intensifier la coopération en matière de dialogues interconfessionnels et interculturels.
- b) Coopérer pour promouvoir la modération, en tant que vecteur de paix, ainsi que le respect mutuel et la compréhension, le développement durable et inclusif et l'harmonie sociale, et soutenir la mise en œuvre de la déclaration de Langkawi du Mouvement mondial des modérés dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre l'extrémisme dans tous ses aspects.

1.7 Stimuler la coopération UE-ASEAN en matière de droits de l'homme et de bonne gouvernance

- a) Renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que le travail des organismes de défense des droits de l'homme de l'ASEAN, conformément à leurs mandats et à leurs programmes de travail respectifs et parallèlement aux conventions et procédures des Nations unies. Organiser de manière régulière des dialogues politiques ASEAN-UE sur les droits de l'homme.
- b) Renforcer la coopération entre l'UE et la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme, à travers des mesures de formation, des dialogues régionaux, des activités de sensibilisation, un échange de bonnes pratiques et d'autres initiatives de renforcement des capacités afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Bis. Promouvoir la coopération entre l'ASEAN et l'UE afin de mettre en œuvre les conventions et les instruments pertinents des Nations unies, notamment ceux relatifs aux droits des femmes, des enfants et des travailleurs migrants légaux, ainsi que la déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN et la déclaration de Phnom Penh relative à l'adoption de la déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN.

- c) Promouvoir le renforcement des capacités et soutenir les efforts déployés par l'ASEAN pour renforcer la démocratie, la bonne gouvernance, l'État de droit et les systèmes judiciaires, grâce au partage d'expériences et de bonnes pratiques.

2. COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET CONNECTIVITÉ

2.1. Développer les échanges, les activités commerciales et les investissements

- a) Organiser régulièrement des consultations entre les ministres de l'économie de l'ASEAN et la commissaire européenne chargée du commerce, ainsi que des réunions entre les hauts fonctionnaires responsables des questions économiques de l'ASEAN et de l'UE.
- b) Promouvoir une communauté de vues dans les domaines recensés par les hauts fonctionnaires responsables des questions économiques.
- c) Renforcer le dialogue et la coopération dans le domaine de la politique économique et sociale, en vue de contribuer à une croissance durable et inclusive, à la cohésion sociale et à la stabilité du marché du travail, en accordant une attention particulière au travail décent et aux normes fondamentales du travail, y compris le dialogue social, la liberté d'association et le droit d'organisation. Encourager et aider les partenaires à donner vie aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en les mettant en œuvre au moyen de plans d'action nationaux.
- d) Mener une action concertée de l'UE et de l'ASEAN en vue d'une éventuelle reprise des négociations concernant un accord ambitieux de libre-échange régional ASEAN-UE, en utilisant comme tremplins à cette fin les ALE bilatéraux conclus entre l'UE et des États membres de l'ASEAN.
- e) Renforcer la capacité des États membres de l'ASEAN dans les domaines qui pourraient permettre de faciliter un ALE entre régions, ainsi que le régime de transit douanier de l'ASEAN afin d'améliorer le dédouanement et le transit douanier au sein de l'ASEAN.
- f) Soutenir une mise en œuvre effective du plan communautaire économique 2025 de l'ASEAN au niveau régional et national, y compris dans les domaines de la facilitation des échanges, des douanes et du transit (en particulier le régime douanier et de transit de l'ASEAN).
- g) Encourager le dialogue entre le secteur public et le secteur privé et les contacts entre entreprises, en vue de représenter efficacement les intérêts commerciaux de l'ASEAN et de l'UE.
- h) Encourager la mise en œuvre des recommandations formulées lors du sommet des entreprises ASEAN-UE, en soutenant notamment le Conseil des entreprises ASEAN-UE.

- i) Partager les bonnes pratiques et les expériences dans le domaine du financement et du développement des micro, petites et moyennes entreprises, et promouvoir les échanges en ce qui concerne les cadres politiques et réglementaires de l'économie numérique.

2.2. Renforcer la connectivité stratégique entre l'ASEAN et l'UE, y compris dans le domaine des transports, de l'énergie et des TIC

- a) Poursuivre le dialogue politique sur la façon d'améliorer la connectivité interrégionale entre l'ASEAN et l'UE, notamment par l'intermédiaire du Comité de coordination de la connectivité de l'ASEAN et leurs équivalents au niveau de l'UE à Jakarta et à Bruxelles.
- b) Promouvoir conjointement la mise en œuvre du schéma directeur pour la connectivité de l'ASEAN 2025, en particulier dans les domaines des infrastructures durables, de l'énergie, de l'innovation numérique, des solutions logistiques continues, de l'excellence réglementaire et de la mobilité des personnes.
- c) Promouvoir la collaboration pour relever les défis sociétaux dans la région Asie-Pacifique, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement, du changement climatique, du soutien en cas de catastrophes, de la surveillance des tourbières ou des questions liées au développement urbain, et faciliter les partenariats d'entreprises et d'innovation portant sur l'observation de la Terre dans le cadre de Copernicus.
- d) Dans le cadre d'un dialogue étroit, s'attaquer aux principaux défis communs dans tous les modes de transport et promouvoir de concert le développement du marché unique de l'aviation de l'ASEAN, y compris l'amélioration de la sécurité et de la sûreté aériennes et de la gestion du trafic aérien conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI.
- e) Coopérer en vue de conclure et de mettre en œuvre l'accord global ASEAN-UE dans le domaine des transports aériens, notamment en ce qui concerne la sécurité et la sûreté aériennes et la gestion du trafic aérien.
- f) Renforcer la coopération entre l'ASEAN et l'UE en ce qui concerne la promotion de l'accès à l'énergie, la sécurité énergétique et les mesures multilatérales destinées à soutenir la compétitivité des marchés mondiaux de l'énergie.

- g) Coopérer pour promouvoir les mesures et les technologies dans le domaine de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, les énergies renouvelables et d'autres programmes d'énergies propres, y compris la recherche; œuvrer en faveur du développement d'énergies alternatives et coopérer dans le domaine de la sûreté nucléaire civile, et promouvoir les actions de sensibilisation et le renforcement des capacités dans ce domaine.

2.3. Réduire l'écart de développement au sein de l'ASEAN

- a) Échanger des compétences et des bonnes pratiques avec l'UE en ce qui concerne le développement durable dans la sous-région du bas Mékong, sur la base d'un engagement solide de l'ASEAN, d'une maîtrise locale du processus par les États riverains et des données fournies par la Commission du Mékong et ses initiatives et programmes existants auxquels contribuent en particulier des bailleurs de fonds de l'UE.
- b) Continuer à contribuer à la réduction des écarts de développement au sein des États membres de l'ASEAN et entre ceux-ci, en mettant en œuvre le troisième plan de travail de l'Initiative pour l'intégration au sein de l'ASEAN (IAI) et en tenant compte des cadres de coopération sous-régionaux existants.

2.4. Renforcer la coopération dans le domaine de l'alimentation et de la sécurité des aliments, de l'agriculture durable, de la pêche, de l'aquaculture et de la sylviculture

- a) Promouvoir la coopération dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et des produits sylvicoles, y compris sur la base du plan stratégique 2016-2025 pour la coopération avec l'ASEAN dans le domaine de l'alimentation, de l'agriculture et de la sylviculture.
- b) Approfondir la coopération dans le secteur sanitaire et phytosanitaire, y compris en ce qui concerne les inspections et la mise en œuvre du principe de précaution.
- c) Renforcer la coopération dans le domaine de la pêche, y compris en soutenant les efforts pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et promouvoir la gestion durable de la pêche et le développement de l'aquaculture.
- d) Explorer les possibilités de coopération en vue de la mise en place éventuelle d'une politique commune de la pêche au sein de l'ASEAN, y compris par un soutien en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port.

- e) Promouvoir la coopération en ce qui concerne la gestion durable des forêts et l'application des réglementations forestières et la gouvernance (FLEG).
- f) Promouvoir la coopération en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages et le trafic de bois et en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

2.5 Renforcer la coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la science et de la technologie

- a) Soutenir la coopération des centres d'excellence S&T et des autres acteurs de la S&T au moyen du programme-cadre de l'UE ainsi que des programmes nationaux au sein de l'UE et de l'ASEAN, dans les domaines d'intérêt mutuel, y compris le développement durable; promouvoir l'accès aux infrastructures de recherche et leur partage.
- b) Promouvoir la mobilité des scientifiques et des chercheurs entre l'ASEAN et l'UE, conformément aux législations, règles et politiques nationales.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION SOCIO-CULTURELLE

3.1 Renforcer la coopération en matière d'échanges éducatifs, universitaires et culturels

- a) Optimiser la coopération en matière d'échanges d'étudiants au sein de l'ASEAN et de l'UE dans le cadre du programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, ainsi que dans le cadre des programmes nationaux des États membres de l'UE et des pays de l'ASEAN.
- b) Renforcer la collaboration entre les organismes d'enseignement internationaux dans les États membres de l'ASEAN et de l'UE pour améliorer la qualité de l'enseignement dans les domaines visés par le plan de travail 2016-2020 de l'ASEAN en matière d'enseignement.
- c) Promouvoir une meilleure compréhension et connaissance culturelles entre l'ASEAN et de l'UE, ainsi que l'échange d'expériences et de compétences en ce qui concerne la politique publique dans le domaine de la culture.

3.2. Renforcer la coopération pour lutter contre les pandémies

- a) Mettre en place un réseau des agences existantes pour améliorer l'efficacité de la surveillance régionale des maladies transmissibles émergentes et des mesures prises pour y faire face, afin d'être mieux préparé aux grandes épidémies.

3.3 Promouvoir l'égalité hommes-femmes, le bien-être, ainsi que les droits et la qualité de vie des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des migrants en séjour régulier

- a) Soutenir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en ce qui concerne les politiques et les programmes d'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, et promouvoir l'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes ainsi que les points de vue des femmes dans le cadre d'initiatives régionales dans tous les secteurs, y compris des initiatives en faveur du travail décent, de la protection sociale et du renforcement de la résilience.
- b) Œuvrer en faveur de la recherche et de la sensibilisation portant sur la sécurité des migrations, la dimension hommes-femmes des questions liées au travail et la dimension judiciaire pénale de la traite des êtres humains, en vue de la protection et de la promotion des droits des migrants en séjour régulier.
- c) Renforcer le dialogue et promouvoir la coopération en matière de prévention et de contrôle de l'immigration clandestine, y compris en ce qui concerne le retour et la réadmission des migrants en séjour irrégulier.
- d) Œuvrer de concert en faveur d'un pacte mondial sur les migrations et d'un pacte mondial sur les réfugiés dans un contexte multilatéral, des approches communes étant nécessaires. Notre principal défi sera de donner suite de manière efficace et ambitieuse à la déclaration de New York, qui constitue une base excellente et équilibrée pour une action collective et multilatérale. L'UE participe pleinement et activement à l'élaboration des deux pactes et est prête à travailler en partenariat étroit et constructif avec ses pays partenaires.
- e) Favoriser la coopération en matière de promotion des droits et du bien-être des enfants.
- f) Soutenir la coopération en matière de promotion des droits et du bien-être des personnes handicapées, en ciblant plus particulièrement les catégories pauvres et vulnérables et les personnes ayant des handicaps multiples.

3.4. Renforcer la coopération dans le domaine de la gestion des crises et des catastrophes

- a) Renforcer le dialogue et la coopération entre l'UE et l'ASEAN pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail de l'accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence (AADMER).
- b) Soutenir le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour ce qui est de la gestion des catastrophes (Centre d'aide humanitaire) par une assistance technique et des mesures de renforcement des capacités organisées avec l'appui du programme intégré pour le renforcement des capacités du Centre d'aide humanitaire et du mécanisme de réaction aux situations d'urgence de l'ASEAN (projet UE SAHA), ainsi que par la consolidation des liens opérationnels accrus avec le Centre européen de coordination de la réaction d'urgence (ERCC).

3.5 Promouvoir un développement durable

- a) Mener un dialogue ASEAN-UE régulier sur le développement durable comme plateforme de discussion des questions de développement ainsi que de la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD), y compris en ce qui concerne le changement climatique, les océans et l'environnement.
- b) Soutenir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par une assistance technique et le renforcement des capacités.
- c) Renforcer la coopération pour relever les défis posés par le changement climatique en soutenant notamment la mise en œuvre des priorités stratégiques pertinentes du programme de l'ASEAN pour la gestion durable des écosystèmes des tourbières (APSMPE), et l'accord de Paris adopté dans le contexte de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques; soutenir le programme de conservation de la biodiversité de l'ASEAN dans le cadre de programmes spécifiques comme la conservation et la gestion de la biodiversité dans les zones protégées de l'ASEAN (BCAMP).

- d) Renforcer la coopération pour traiter les questions liées au climat, comme la pollution de l'eau et de l'air, l'élévation du niveau de la mer, l'adaptation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre; approfondir la coopération UE-ASEAN dans le cadre d'initiatives d'atténuation du changement climatique au niveau mondial telles que l'initiative "Carbone bleu".
- e) Renforcer l'appui apporté aux efforts déployés par l'ASEAN pour mettre pleinement et effectivement en œuvre l'accord de l'ASEAN sur la pollution transfrontalière provoquée par la "brume sèche" afin de lutter efficacement contre les incendies de terres et de forêts dans la région, notamment dans le cadre du programme de l'ASEAN et de l'UE en faveur d'une utilisation durable des tourbières et de la réduction de la "brume sèche" au sein de l'ASEAN (SUPA), qui soutient le programme de l'ASEAN pour la gestion durable des écosystèmes des tourbières (APSMPE).
- f) Renforcer la coopération pour traiter notamment des questions comme les débris marins, en centrant plus particulièrement les efforts sur la prévention, et les "villes intelligentes".
- g) Promouvoir activement une politique d'économie circulaire et encourager la transition vers un modèle de consommation durable en échangeant des expériences sur les mesures portant sur l'ensemble du cycle de vie des produits: de la production à la gestion des déchets de consommation, en passant par le marché des matières premières secondaires.

4. SUIVI du plan d'action

- a) L'ASEAN et l'UE devraient revoir régulièrement le présent plan d'action dans le cadre des mécanismes existants appropriés associant des responsables de l'ASEAN et de l'UE, notamment le comité mixte de coopération (CMC) ASEAN-UE et la réunion des hauts fonctionnaires ASEAN-UE, avec le concours du secrétariat de l'ASEAN.
- b) Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action pourrait être présenté lors de la session annuelle de la conférence post-ministérielle +1 de l'ASEAN organisée avec l'UE, ainsi que lors de la réunion ministérielle bisannuelle ASEAN-UE.

Autre option: Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action devrait être présenté lors de la réunion ministérielle bisannuelle ASEAN-UE.

- c) La mise en œuvre du présent plan d'action est une responsabilité commune de l'ASEAN et de l'UE. Elle sera réalisée conjointement par l'ASEAN et l'UE.
 - d) Le plan d'action ASEAN-UE (2018-2022) ne crée et ne vise à créer aucune obligation légale pour l'une ou l'autre partie au titre du droit national ou international.
-